

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme DESRUES Francisca, M. FAURIE Jean-Louis, Monsieur CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, Madame HOOGE Laëtitia, Mme MARTINS Maud, Mme CLOUET Aude, Madame MALCAVET Jennifer, Monsieur TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur BRESSAND DAMBRY Pascal donne pouvoir à M. AUCHE Vincent
M. KOJÉOU Pascal donne pouvoir à M. BEYSSAC Benjamin,
Mme BINEY Katia donne pouvoir à Mme DESRUES Francisca,
Monsieur RENAULT Nathan donne pouvoir à M. FAURIE Jean-Louis

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 15

Madame Francisca DESRUES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juin 2026

TARIFS DU PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. Vincent AUCHE, premier adjoint, délégué aux affaires scolaires. Ce dernier indique que les tarifs du périscolaire ont nécessité à être réévalués compte-tenu de la réalité des coûts réels de prise en charge. Aussi, et comme validé en commission des affaires scolaires en date du 18 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal une hausse des tarifs de 10% pour la rentrée scolaire 2026/2027, soit :

	REVENUS ANNUELS	GARDERIE MATIN 7h30 à 8h30	GARDERIE SOIR 16h30 à 18h45	GARDERIE SOIR 18h45 à 19h30 ETUDE
tranche1	0 à 1830	0,99 €	1,40 €	2,11 €
tranche 2	1831 à 2744	1,12 €	1,55 €	2,24 €
tranche 3	2745 à 3660	1,28 €	1,67 €	2,39 €
tranche 4	3661 à	1,40 €	1,85 €	2,52 €
hors commune		2,11 €	2,81 €	3,51 €

Forfait dépassement horaire de fermeture 18h45

20 €

Il est appliqué des tranches selon le revenu fiscal de référence.

De plus, il est appliqué des pourcentages de réduction pour les familles nombreuses :

- 5% pour le 2ème enfant
- et 10% pour le 3ème enfant et les suivants scolarisés à l'école.

Il est précisé que si les familles ne fournissent pas leurs revenus, les tarifs de la plus grande tranche sont appliqués.

Cette proposition s'appuie sur une comparaison avec les communes environnantes et sur la qualité du service rendu aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs du préscolaire pour la rentrée 2026-2027 tels que proposés ci-dessus.**

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 26/06/2026
La publication le : 26/06/2026
Le Maire :



Fait et délibéré le 24 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



M. Benjamin BEYSSAC.